

## Salon International de l'Agriculture 2019

MSATV : La MSA vous répond (émission du 27 02 2019)

Thème : Elections MSA 2020, en ordre de marche

Intervenants : Gérard Pelhate / Agnès Cadiou

Questions	Eléments de réponse
Depuis quand vote-t-on à la MSA ?	Les élections à la MSA se déroulent depuis 1949 et ont lieu tous les cinq ans.
Quand se dérouleront les prochaines Elections MSA ?	Le vote sera ouvert du 20 au 31 janvier 2020. Le dépouillement aura lieu le 6 février 2020 dans chaque caisse de MSA.
Qui peut voter ?	Pour voter, il faut être adhérent MSA au 1 <sup>er</sup> avril 2019 et remplir certaines conditions : - appartenir à l'un des collèges électoraux définis à l'article L.723-15 du CRPM, - être âgé de 16 ans au moins, - ne pas avoir été condamné à l'une des peines entraînant ou de nature à entraîner la déchéance des droits civiques, - avoir acquitté toutes les cotisations personnellement dues et réclamées depuis six mois au moins, - avoir sa résidence sur le territoire métropolitain. Le corps électoral est estimé à plus de 2,5 millions de votants.
Pour qui vote-t-on ?	On vote pour ses pairs qui nous représenteront et porteront la parole des adhérents. Chaque adhérent MSA vote dans son canton pour une liste ou un candidat dans le collège auquel il appartient. 1 <sup>er</sup> collège : exploitants ou chefs d'entreprise agricole non employeurs de main-d'œuvre ; 2 <sup>ème</sup> collège : salariés de l'agriculture dans les secteurs de la production, de la transformation ou des services ; 3 <sup>ème</sup> collège : employeurs de main-d'œuvre.
Combien de délégués sont élus en MSA ?	La MSA compte actuellement plus de 24 000 délégués. Plus de 15 000 délégués seront élus en 2020, suite à un redécoupage des cantons issu de la réforme territoriale d'Etat, réduisant leur nombre. 1 071 délégués seront également administrateurs de leur MSA.
Quel est le rôle de ces administrateurs ?	Les administrateurs orientent les politiques de la caisse notamment celles concernant l'action sanitaire et sociale et la prévention au travail. Ils représentent la MSA et portent ses valeurs et actions.
Quel est le taux de participation aux élections MSA ?	En 2015, le taux de participation était de 31 % (38,5 % 1 <sup>er</sup> collège, 23,4 % 2 <sup>ème</sup> collège et 36,4 % 3 <sup>ème</sup> collège). Un taux de participation important montre l'attachement des adhérents à leur régime de protection sociale et confère plus de légitimité à la MSA face aux pouvoirs publics.
Jusqu'à quelle date il est possible d'être candidat ?	Le dépôt des candidatures est fixé au 19 novembre 2019.
Qui peut se porter candidat et comment ?	Tous les adhérents peuvent se porter candidats mais il y a des particularités selon les collèges. Pour le 1 <sup>er</sup> collège (non salariés agricoles) et le 3 <sup>ème</sup> collège (employeurs), les candidats se présentent à titre individuel mais peuvent être regroupés sous une liste syndicale. Pour le 2 <sup>ème</sup> collège (salariés) les candidatures sont présentées par les syndicats représentatifs sans nécessairement être syndiqués.
Quel est l'intérêt de se porter candidat aux élections MSA ?	Être élu à la MSA, c'est faire entendre la voix des adhérents de son territoire, s'impliquer, agir localement et participer à une protection sociale responsable et solidaire. Être élu, c'est s'engager pour ceux qui vous entourent, agir sur le territoire, exercer des responsabilités et donner et recevoir.
Pourquoi voter aux élections MSA ?	En votant, vous éliez les délégués cantonaux qui se font l'écho des problèmes et besoins de votre profession ainsi que de ceux de votre territoire. Les délégués sont des relais entre les adhérents et la MSA Ils participent à l'assemblée générale de votre MSA et élisent les membres du Conseil d'administration. Le poids des élus au sein de la MSA garantit une adaptation aux réalités de l'ensemble du milieu agricole. En votant, vous participez à la vie démocratique de votre MSA, vous êtes acteur de votre protection sociale, vous soutenez votre secteur professionnel, <b>vous défendez vos intérêts et ceux de votre entourage.</b>

Comment sont désignés les membres des conseils d'Administration des MSA	Les délégués qui seront élus sur leur canton seront réunis au printemps 2020 en assemblées générales électorales dans chaque caisse. Et c'est là que seront élus les conseils d'administration de chaque caisse. Ensuite chaque Conseil d'administration de caisse désignera dans chaque collège des délégués à l'assemblée générale électorale de la Caisse centrale, qui se tiendra en juin 2020 où sera élu le conseil d'administration de la Caisse centrale. Les élections sont un système pyramidal qui part de la base.
Quel est le statut des délégués MSA ?	Les délégués MSA exercent leur mandat à titre bénévole. Afin de mieux remplir leurs engagements et les missions qui leur sont confiées, ils sont informés, formés et accompagnés par la MSA pendant toute la durée de leur mandat
Comment voter ?	Il y aura deux modalités de vote, par correspondance et par vote électronique. C'est très facile et rapide.
Il y a-t-il un risque pour mon anonymat si je vote en ligne ?	Il n'y a aucun risque à ce qu'on fasse le lien entre votre identité et votre vote en ligne. En effet, les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales et les données relatives aux votes font l'objet de traitements informatiques distincts, dédiés et isolés. Le vote, dès son émission, fait l'objet d'un chiffrement par le système sur le terminal utilisé par l'électeur, avant sa transmission au fichier « urne électronique ». Il demeure, de façon permanente, chiffré jusqu'à son dépouillement. La sécurité du système et le secret du vote sont par ailleurs garantis par la présence d'un expert informatique indépendant qui accompagne la MSA pendant toute la période de vote et audite les systèmes d'information.
Si je vote à la fois par correspondance et par internet, que se passe-t-il ?	Si vous votez par correspondance et par internet, seul votre vote par internet sera retenu. Votre enveloppe de vote par correspondance sera systématiquement écartée au moment du dépouillement.
Organiser des élections coûte cher ?	Les élections constituent le signe majeur de l'organisation démocratique de la MSA. Elles prennent tout leur sens grâce à l'implication du réseau d'élus dans des actions concrètes sur les territoires. La MSA ne paie que le coût de l'action matérielle, la campagne elle-même relève du bénévolat des élus et des organisations syndicales et professionnelles. La MSA veille à optimiser le coût de ses élections en valorisant notamment le vote par internet.
S'il n'y a aucun candidat sur mon canton, que se passe-t-il ?	S'il n'y a pas de candidat sur un canton, les électeurs de ce canton ne pourront pas voter, il n'y aura donc pas de délégué élu pour ce territoire, et donc personne pour assurer la proximité avec les adhérents. C'est pourquoi la mobilisation doit être au rendez-vous pour qu'aucun territoire ne reste à l'écart.
En tant qu'adhérent, que vont changer les élections dans mon quotidien ?	Les délégués qui vont vous représenter pourront être attentifs à la qualité du service apportée par votre MSA. Ils pourront également oeuvrer pour faire progresser vos droits sociaux et agir sur de nombreux domaines tels que la petite enfance ou l'accès aux soins.
Je ne comprend pas ce que veut dire guichet unique ?	La MSA est un guichet unique parce qu'elle couvre l'ensemble de la protection sociale, c'est à dire l'assurance maladie, les allocations familiales, la vieillesse, l'appel des cotisations, la santé au travail et aussi l'action sociale. C'est l'ensemble de ces activités qui porte le concept de guichet unique. Au régime général, vous devez vous adresser à autant d'organismes qu'il y a de risques (CPAM, CAF, Carsat, Urssaf ...). La MSA couvre tous les risques sociaux tout au long de la vie.
Quelles actions portées par les délégués pendant le mandat actuel ?	Entre 2015 et 2017, les délégués ont réalisé plus de 6 500 actions sur les territoires. Ces actions ont concerné tous les publics : jeunes, retraités, actifs, familles. Elles se mettent en oeuvre selon différentes modalités propose à chaque action : conférence ouverte à tous, animation de prévention dans les écoles, bus itinérants... La prévention santé, l'accompagnement des crises agricoles et l'inclusion numérique sont des thématiques souvent reprises pendant ce mandat.
Vous avez des exemples ?	Des conférences d'information et de prévention sur les maladies cardiovasculaires ; lutte contre les addictions chez les jeunes ; bus itinérant pour réduire la fracture numérique, des pièces de théâtre sur le mal être au travail... Sans les délégués élus, ces actions ne pourraient être réalisées.
En quoi la MSA est-elle une institution moderne ?	Elle est moderne par son mode de gouvernance démocratique au plus proche des adhérents et des territoires. Ainsi, elle sait s'adapter aux préoccupations des adhérents, aux évolutions des contextes économiques et produit des actions innovantes sur les territoires ruraux.
En quoi le mutualisme répond t-il aux aspirations sociétales actuelles ?	Par opposition à une organisation centralisée et verticale, la gouvernance mutualiste désigne un mode de fonctionnement s'appuyant sur la coopération entre les différents acteurs des territoires.